



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-
23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 029-212901888-20241119-DEC2024_21-BF

DECISION N°2024-21

Virement de crédits : Budget annexe Lotissement et ZA (Kerjob)

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu la délibération n°2022-113 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2024- 021 du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « Lotissement et ZA » (Kerjob)

Vu la délibération n°2023-39 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement des budgets en M 57,

Considérant l'absence de crédits au chapitre 65,

DECIDE

Article 1 : De réaliser le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement						
	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DEPENSES	011	605	Achats de matériels, équipements	5 000,00 €	- 5,00 €	4 995,00 €
	65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	- €	5,00 €	5,00 €

Article 2 : Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 19/11/2024

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint,
Hervé LE RUZ

